

Règlement des frais

Le Conseil de Fondation édicte selon l'art. 8 de l'acte de Fondation de Fondation de libre passage (ci-après désignée par Fondation) le règlement des frais suivant:

Art. 1 But

Le présent règlement détermine les frais qui résultent de la relation contractuelle entre la Fondation et le preneur de prévoyance.

Art. 2 Prestations payantes

Les frais suivants sont facturés:

Compte/dépôt

Tenue du compte de la banque* maximum CHF 60.00/an

Clôture du compte durant la première année CHF 25.00

Droit de garde de la banque* maximum 1.00%

Coûts de transaction selon liste des prix de la banque maximum 2.50%

All-In-Fee pour mandats de gestion de fortune* maximum 2.00%

Forfait de base pour avoir en déshérence CHF 50.00/an

Par recherche avoir en déshérence CHF 50.00 (plus frais de tiers)

Autres recherches CHF 100.00 (plus frais de tiers)

Encouragement à la propriété du logement selon la LPP

Retrait par cas CHF 400.00**

Mise en gage par cas CHF 150.00

Art. 3 Déduction des frais

Tous les frais sont directement déduits du compte de libre passage ou compensés avec la prestation de sortie.

Art. 4 Modification

Le Conseil de Fondation a en tout temps la compétence d'apporter des modifications au présent règlement des frais.

Art. 5 Entrée en vigueur

Ce règlement des frais entre en vigueur au $1^{\rm er}$ octobre 2021.

Berne, 08.07.2021

Le Conseil de Fondation de libre passage

*Précisions sur les frais:

La banque peut percevoir au maximum les frais de tenue de compte et droits de garde conformément au règlement des frais. Pour connaître le montant des frais de tenue de compte et droits de garde, consultez la liste de prix de votre banque. Les frais sont facturés mensuellement. La date de référence est le dernier jour ouvrable bancaire du mois précédent. Les frais sont facturés en décembre ou lors de la clôture pour solde du compte de prévoyance.

^{**}Les coûts de l'inscription d'une mention au registre foncier sont compris dans la contribution aux frais du retrait.